

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 1

Artikel: Les salaires des ouvriers victimes d'accidents
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383537>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

assistant, quoique très malade, au congrès annuel qui le réélut président à l'unanimité.

La disparition de Samuel Gompers aura certainement une répercussion profonde sur l'évolution future du mouvement syndical américain. Puisse-t-elle avoir pour effet de rapprocher du mouvement syndical international les organisations ouvrières des Etats-Unis.

Ch. Schürch.



Les salaires des ouvriers victimes d'accidents

Dans les numéros 2, 6, 7, 8 et 9 de la *Revue syndicale* (année 1924), nous avons renseigné sur les salaires des ouvriers victimes d'accidents pendant les années 1918 à 1921. Les indications données dans ces numéros étaient extraites de la statistique officielle de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, à Lucerne, et des communications de l'Office fédéral du travail. Elles étaient destinées à suppléer à la statistique des salaires qui se révèle encore toujours insuffisante. Nous renvoyons à ce sujet aux observations contenues dans le numéro 2 de la *Revue syndicale* (année 1924).

Depuis lors, les indications pour l'année 1922 ont également paru. Les remarques contenues dans le numéro 2 de la *Revue syndicale*, auxquelles nous venons de faire allusion, s'appliquent également à ces publications. Les tendances que nous avons formulées dans nos articles précédents sur le mouvement des salaires, se révèlent ici encore plus fortement. Il est déclaré, par exemple, que les salaires sont calculés de plus en plus d'après les heures, au lieu, comme autrefois, d'après les jours ou d'après les semaines. Pour les ouvriers victimes d'accidents, dont les indications de salaire furent utilisées, il fut notamment calculé les salaires ci-dessous :

Année	Nombre des indications de salaire d'après les heures	Nombre des indications de salaire d'après le jour	Total
1918	23,445	34,486	57,931
1919	22,774	32,849	55,623
1920	35,668	24,883	60,551
1921	27,606	16,816	44,422
1922	33,708	15,698	49,406

Tandis que le nombre des indications de salaire d'après les heures monte, celui d'après les jours (ou semaines) accuse une forte diminution. En 1918, il y avait encore le 60 % des victimes d'accidents avec des salaires à la journée ou à la semaine; mais en 1922, il n'y en avait à peine que le 32 %.

Deux autres tendances bien distinctes apparaissent; premièrement une baisse progressive des salaires, qui est la plus faible pour les catégories les plus élevées et la plus forte pour celles les plus basses; et deuxièmement, comme conséquence de ce qui précède, une plus grande différence entre les catégories d'ouvriers situées au bas de l'échelle et celles situées au haut de l'échelle.

Dans les publications précédentes, nous avons donné des indications détaillées pour chaque industrie. Pour éviter toute répétition, nous nous bornons à publier ici un tableau qui donne, outre un aperçu comparatif sur l'état des salaires dans les différentes industries, également une image de la baisse effective des salaires. Pour obtenir cet aperçu d'ensemble, il a fallu répartir en cinq groupes les différentes catégories dans toutes les industries; des indications sur les salaires de chaque profession séparément n'y purent trouver place. Les salaires de l'année 1922 sont indiqués pour chaque groupe, et, pour mieux faire ressortir la baisse effective de salaire, le maximum des salaires antérieurs y figure également. Les chiffres marqués d'un * se rapportent déjà à l'année 1920, dans les autres cas à l'année 1921. Il va sans dire qu'il s'agit partout de salaires moyens annuels.

Comparaison des salaires de 1922.

Jetons tout d'abord un coup d'œil sur les salaires de l'année 1922 figurant dans le tableau ci-dessus, afin de pouvoir les comparer avec ceux des différentes industries. Rappelons en premier lieu à ce sujet les observations sur les nombreuses lacunes mentionnées dans la *Revue syndicale* (année 1924, pages 28 et 29), qui se font également valoir ici. Viennent encore s'ajouter à cela certaines difficultés provenant de la distinction entre les ouvriers qualifiés, moins qualifiés et non qualifiés. Dans toutes les industries on est loin de se servir de la même base. En effet, parmi une industrie, tel ou tel groupe professionnel peut être compris dans les

Tab. 24

Gains moyens à la journée en francs

Industries	Chefs d'atelier, patrons, contremaîtres		Ouvriers qualifiés et moins qualifiés		Ouvriers non qualifiés		Femmes âgées de 18 ans et plus		Jeunes gens au-dessous de 18 ans	
	Maximum	1922	Maximum	1922	Maximum	1922	Maximum	1922	Maximum	1922
Industrie des mét. et machines	17.96	17.60	13.10	12.61	10.78	9.93	6.98	6.39	* 6.29	5.03
Industrie du bâtiment . . .	17.03	17.21	13.71	12.74	* 11.68	9.79	—	—	* 9.01	6.59
Industrie du bois	15.80	15.85	11.41	10.48	* 9.70	8.43	5.33	5.95	* 6.95	5.18
Industrie textile	15.55	15.23	* 12.54	10.16	* 9.99	9.43	7.36	6.64	* 5.10	4.47
Industrie horlogère	19.18	17.74	14.16	12.99	10.59	8.19	* 8.31	7.07	* 6.50	5.54
Ind. de la pierre et de la terre	* 14.25	13.96	* 11.86	11.70	* 10.39	9.02	6.59	5.57	* 6.63	4.79
Industrie de la chaussure . .	17.60	— ¹	11.38	10. —	9.36 ¹	7.92	7.14	7.45	* 5.32	3.71
Industrie du papier	15.74	16.16	13.01	12.21	9.94	9.02	6.58	6.08	* 5.26	4.60
Arts graphiques	—	20.79	17.16	16.77	10.24	9.55	7.57	7.01	5.24	4.26
Industrie chimique	17.15	17.12	* 13.12	12.52	10.97	9.57	* 6.31	5.88	* 6.77	5.33
Industrie alimentaire	15.98	17.31	13.71	13.64	11.13	11.41	6.35	6.02	5.33	4.86
Voiturage	14.68	14.36	10.66	10.33	* 11.02	10.09	—	—	—	—
Entrepr. de com. et d'entrepôt	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Production et distribution de courant électrique	15.91	15.34	14.63	14.34	12.28	11.87	7.85	7.38	* 7.47	6.40
Service de l'eau et du gaz . .	18.97	18.19	14.51	14.34	11.99	11.33	—	—	—	—
Service de l'eau et du gaz . .	20.14	18.92	15.63	15.74	14.48	14.18	—	—	—	—
Extraction de minéraux et travail de la pierre	15.22	13.26	* 11.87	10.38	* 11.31	9.73	—	—	* 8.45	5.97

¹ Seulement 4 indications de salaire.

ouvriers qualifiés dans une entreprise, tandis que dans une autre il peut être compris dans les ouvriers moins qualifiés, chaque fois selon l'état du développement technique et de l'installation. La distinction entre les ouvriers moins qualifiés et non qualifiés est encore plus difficile. La qualification du même groupe professionnel peut également beaucoup varier d'une industrie à l'autre. Il est même souvent compris dans les salaires en espèces des rémunérations en nature, telles que logements à bon marché, vacances payées, ou toutes autres institutions de secours qui ne peuvent pas être exprimées numériquement dans les indications de salaires et rendent de ce fait encore plus difficile la comparaison des salaires réels. C'est pour cette raison que ces comparaisons ne peuvent être admises qu'avec prudence. Toutefois, nous ne voulons pas les mettre complètement de côté, car à défaut de mieux, elles donnent tout de même de précieux points de repère.

Ce qui nous intéresse le plus est une *comparaison des salaires des ouvriers qualifiés et moins qualifiés*; cette comparaison est aussi peut-être la seule que nous puissions admettre. Ce sont les arts graphiques qui sont de beaucoup le plus haut avec fr. 16.77. Cela est aisé à comprendre, quand on sait que ce groupe comprend exclusivement des professions très qualifiées, qui sont presque toutes réunies en une puissante fédération. Viennent ensuite les industries englobant plus ou moins les services communaux; premièrement le service du gaz et de l'eau, puis, à peu de distance, la production et la distribution du courant électrique. Au même niveau de ces dernières sont situées les entreprises de commerce et d'entrepôts avec fr. 14.34. Il n'y a que les tonneliers qui sont compris dans ces entreprises; ce sont les seuls qui ont pu se maintenir à cette hauteur. Après suivent les ouvriers de l'alimentation avec fr. 13.64, qui réussirent à maintenir leurs salaires et à empêcher une baisse. Les tonneliers appartiennent également à cette fédération. Le désir exprimé à la fin de notre article dans le numéro 8/9 de la *Revue syndicale* (année 1924), peut également être renouvelé ici. Dans l'industrie de l'alimentation, ce sont les bouchers qui viennent en tête avec une moyenne de fr. 15.31. La plus grande partie des indications de cette profession émanant de Bâle, où la moyenne locale se monte à fr. 15.98.

En dernier lieu vient l'industrie de la chaussure avec fr. 10.—, industrie où il s'agit dans une large mesure d'ouvriers moins qualifiés. Ici, certaines rétributions en nature devraient quelque peu être substituées aux salaires. Le nombre des indications de salaire (16) est également minime, ce qui fait que les lacunes dont nous avons déjà fait mention par ailleurs peuvent exercer ici quelque influence. A la deuxième avant-dernière place vient l'industrie textile avec fr. 10.16, ce qui, eu égard aux salaires de famine octroyés dans la broderie et autres parties de cette industrie, n'est pas surprenant. Plus loin, presque tout en bas, suit le voiturage, puis l'extraction de minéraux et le travail de la pierre. Dans cette dernière industrie, les tailleurs et casseurs de pierre et les ouvriers occupés dans les carrières de sable, de gravier, etc., forment le principal contingent. Vient immédiatement après l'industrie du bois avec fr. 10.48. C'est étrange de constater que les ouvriers sur bois appartiennent justement aux fédérations de l'Union syndicale qui ont réussi, par de nombreuses luttes, à améliorer quelque peu leurs conditions d'existence. Toutefois, il est à remarquer ici que la statistique de l'industrie du bois ne comprend pas les mêmes professions qui étaient organisées autrefois dans la fédération des ouvriers du bois. Cette dernière compte en plus maintenant plusieurs professions de l'industrie du bâtiment. Dans la statistique, ce sont notamment les scieurs qui, d'après la moyenne du pays de fr. 9.37, réduisent la moyenne de

toutes les indications de salaires de plus des 4/10. Les fraiseurs avec fr. 8.53 sont assurément encore plus mal situés, mais leur petit nombre n'a pas une aussi grande influence sur la moyenne générale. (Les chiffres moyens sont toujours des nombres moyens *instables*.) Les menuisiers avec fr. 11.02 accusent également une des moyennes les plus basses du pays. N'omettons toutefois pas de dire que la moyenne locale pour Zurich s'élève à fr. 14.03; par contre, pour Berne elle ne se monte qu'à fr. 9.72 pour 27 indications de salaire. (Zurich 11 indications de salaire.) Nous devons forcément admettre que les lacunes mentionnées déjà maintes fois exercent ici une influence, car il n'est guère croyable que la moyenne de Berne soit si basse. La Chaux-de-Fonds vient avec fr. 10.88, St-Gall avec fr. 11.07, Bâle avec fr. 13.48.

Et maintenant

les réductions de salaire.

Il ressort clairement des chiffres maximum marqués d'un * dans le tableau ci-dessus, que les *jeunes gens* avaient déjà presque sur toute la ligne atteint le maximum en 1920, en d'autres termes que la baisse de salaire avait déjà commencé pendant cette année. Ensuite vient le groupe des *ouvriers non qualifiés*, pendant que les *ouvriers qualifiés* subissaient seulement dans 3, les *femmes* seulement dans 2 et les *chefs d'atelier et patrons* seulement dans une industrie, déjà la baisse de salaire de 1920 à 1921.

L'intensité de la baisse de salaire se manifesta également dans le même ordre. En effet, ce sont les *chefs d'atelier et les patrons* qui surent le mieux maintenir leurs salaires; les légères différences de quelques centimes doivent être mises pour une bonne part sur le compte des lacunes en cause. Il y a cinq industries accusant d'importantes différences, notamment l'industrie du papier et celle des denrées alimentaires, qui marquent toutes deux une augmentation, tandis que l'industrie horlogère marque une diminution de 7 %, le service de l'eau et du gaz de 6 % et l'extraction des minéraux de 12 %.

Pour les *ouvriers qualifiés et moins qualifiés*, les petites fluctuations (excepté pour l'eau et le gaz) sont déjà toutes dirigées vers la baisse; dans l'industrie du bâtiment la baisse se monte à 7 %, dans l'industrie horlogère à 8 %, dans l'industrie de la chaussure à 12 % et dans l'industrie textile même à 19 %.

La baisse de salaire chez les *femmes* a commencé de la même manière. Dans quatre industries (métallurgique et des machines, textile, horlogère, de la pierre et de la terre), elle s'élève de 8 à 15 %.

Les *ouvriers non qualifiés* subirent des baisses de salaire passablement plus fortes. Il n'y a que dans l'industrie alimentaire qu'ils ont pu maintenir leurs salaires. Dans six industries la baisse comporte plus de 10 %, notamment dans l'industrie du bois, l'industrie chimique et l'industrie de la pierre et de la terre avec chacune 13 %, l'extraction des minéraux 14 %, l'industrie du bâtiment 16 % et l'industrie horlogère 22 %.

Dans toutes les industries, sans exception, les *jeunes gens* ont subi une baisse. Celle-ci comporte dans douze industries plus de 10 %, dans sept industries plus de 20 %, notamment dans l'industrie des métaux et machines 20 %, dans l'industrie chimique 21 %, dans l'industrie du bois 25 %, dans l'industrie du bâtiment 27 %, dans l'industrie de la pierre et de la terre 28 %, dans l'extraction des minéraux 29 % et dans l'industrie de la chaussure 30 %.

Du fait que la baisse a toujours été plus forte dans les basses catégories, il en résulte ainsi une plus grande différence entre les groupes supérieurs et inférieurs. Si nous admettons que les salaires des ouvriers non qua-

lifiés équivalent à 100, le résultat des autres groupes présente la proportion suivante:

	1918	1919	1920	1921	1922
Chefs d'atelier, patrons et contremaîtres	156	143	138	158	170
Ouvriers qualifiés et moins qualifiés	124	119	115	122	127
Ouvriers non qualifiés	100	100	100	100	100
Femmes âgées de 18 ans et plus	62	61	62	66	67
Jeunes gens (au-dessous de 18 ans)	63	61	60	59	53

Les salaires des chefs d'atelier et des patrons de 138 en 1920, à peine au-dessus de ceux des ouvriers non qualifiés, sont montés rapidement en 1921 à 158 et en 1922 à 170. Dans les autres industries, ce bond en avant est le plus fort dans l'industrie graphique avec 218 et dans l'industrie horlogère avec 217; ce bond est le plus faible dans les entreprises de commerce et d'entrepôt, dans le service de l'eau et du gaz, dans l'extraction des minéraux et le voiturage avec 129 à 142.

Les ouvriers qualifiés des arts graphiques avec 176 et de l'industrie horlogère avec 159 marquent également la plus grande différence par rapport aux ouvriers non qualifiés. Ceux-ci figurent dans le voiturage avec 102, dans l'extraction des minéraux avec 107 et dans l'industrie textile avec 108; ils sont ainsi situés presque au même niveau que les premiers.

Concernant

les autres petits événements

parmi les différentes industries, il faut signaler que les manœuvres et ouvriers auxiliaires occupés dans l'apprêtage sont parmi les mieux situés. Le salaire de ceux-ci a augmenté de 1921 à 1922 dans la proportion de 21 %. (Moyenne par jour en 1922: fr. 10.84.) Cela eut comme conséquence que la moyenne des groupes d'ouvriers non qualifiés occupés dans l'industrie textile fut portée à 4,3 %. Ce fait ne ressort pas du tableau, à cause que le salaire pour 1921 n'est pas indiqué et que la moyenne pour 1922, malgré cette augmentation, est encore plus basse que le maximum pour 1920.

Le gain journalier des ouvriers qualifiés et non qualifiés occupés dans l'industrie de la pierre et de la terre, est de nouveau monté de 70 centimes de 1921 à 1922; mais, quoiqu'il ait atteint fr. 11.70, il se trouve toujours en dessous de celui de 1920, qui était de fr. 11.86.

Dans l'industrie horlogère et de la chaussure, les salaires des femmes atteignent à peu près ceux des ouvriers non qualifiés; mais ils sont encore très éloignés du principe «à travail égal, salaire égal». La publication de l'office de statistique ne relate malheureusement pas quel genre de travail les femmes exécutent dans les différentes industries. Il n'y a que dans l'industrie textile qu'on trouve un classement du travail effectué par les femmes. Nous en donnons quelques indications.

Salaires des femmes occupées dans l'industrie textile:

Branches d'industrie	Nombre des indications de salaire	Moyenne des salaires p. heure et.	Moyenne des salaires p. jour fr.
1. Fabrication à la main des étoffes textiles, broderie, tricotage, couture	177	79,3	6.11
2. Traitement mécanique des étoffes textiles brutes, filature, fabrication de l'ouate, du feutre et du drap	664	79,1	6.91
3. Traitement mécanique du fil, filature, tressage, entreprises sans machines à battre et à étirer le coton et la laine et sans l'apprêtage	1045	82,2	7.05
4. Fabrication mécanique des étoffes textiles, tricotage, broderie, couture	592	64,3	5.91
5. Apprêtage	172	84,0	7.16

Les ouvrières du deuxième groupe ont un gain à l'heure presque équivalent à celui du premier groupe, mais un salaire journalier de 80 centimes plus élevé. Cela provient du fait que leur durée de travail est plus longue. Parmi le premier groupe, les salaires moyens à l'heure varient entre 46,7 centimes pour les brodeuses à la machine à main et 93,8 centimes pour les ourdisseuses. Dans le deuxième groupe, les salaires sont beaucoup plus uniformes; ils oscillent entre 67 centimes pour les peigneuses et 91,5 centimes pour les fileuses. Par contre, le troisième groupe accuse de nouveau de sensibles différences; les bobineuses occupées au tressage artistique de crin animal et végétal ne gagnent en moyenne que 54,2 centimes, tandis que celles occupées dans les manufactures de tissus de toile, de laine et de coton gagnent 60,9 centimes. Les passementières arrivent à gagner 114,8 centimes. Dans le quatrième groupe, ce sont les couturières qui ont le gain à l'heure le plus élevé avec 86,3 centimes; mais celui-ci descend dans la broderie à domicile à 50,4 centimes, pour les brodeuses à points plats à 49,9 centimes et pour les remplisseuses de navettes à 39 centimes.



Le droit ouvrier uniforme

L'histoire des syndicats n'est pas encore très ancienne. Le développement du droit ouvrier l'est, par conséquent, encore moins. On peut prétendre que, en faisant abstraction de la phase de début, avant 1918, il n'existait pas de droit ouvrier. Avant cette époque, il y avait un code civil et un code pénal. Le premier réglait sur la base de la propriété privée, toutes les relations de droit des citoyens entre eux et notamment d'après le principe du droit commun. Le «contrat libre de travail» était également compris dans ce cadre. Patrons et ouvriers pouvaient librement s'entendre sur les conditions auxquelles le premier achetait la puissance de travail du second. Ils pouvaient donc conclure un contrat de service ou contrat de travail. Le code civil contenait dans sa récapitulation aussi un chapitre sur le contrat de service, dans lequel il était donné quelques sécurités légales de peu d'importance sur la conclusion des contrats de travail. Les lois en vigueur dans l'industrie, le commerce et les fabriques contenaient des dispositions plus détaillées pour certaines catégories d'ouvriers. Ces dispositions devaient être observées par les intéressés lors de la conclusion de contrats de travail. Toute cette législation, prise en bloc, constituait une bien minime protection de l'ouvrier.

Le «contrat libre de travail» devait, sous le régime libéral, fixer l'égalité en droits des patrons et ouvriers. En fait, cette égalité était illusoire, car le patron détenant la puissance économique, pouvait dicter à l'ouvrier économiquement plus faible les conditions du contrat de travail. Cela signifie que le patron pouvait fixer à son gré de mauvaises conditions de travail, auxquelles l'ouvrier isolé n'était pas en état de s'opposer. Dès que ce phénomène fut remarqué par les ouvriers, ils s'organisèrent en syndicats et tentèrent d'opposer la puissance collective des ouvriers à celle du patron, pour obtenir de cette façon l'égalité en droits et améliorer les conditions du contrat de travail. A côté du contrat individuel de travail, on chercha à obtenir le tarif conventionnel, lequel devait être déterminant pour le contenu des contrats de travail isolés et cela en vertu de la puissance découlant de l'association des ouvriers.

Les Etats, en leur qualité de législateurs, ne se soucièrent pas de ce développement jusqu'à 1918. Les conditions de travail n'étaient réglées *qu'individuellement*, c'est-à-dire pour autant qu'il existait une réglementation